cdg27
centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

SESSION 2024

Références

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

RAPPORT

Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe

SESSION 2024

À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ ET ORALE D'ADMISSION

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe pour le compte des Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2ème classe session 2024 :

Période de retrait des dossiers d'inscription : 24 octobre 2023 au 29 novembre 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 7 décembre 2023

Date de l'épreuve écrite : 21 mars 2024

Nombre de dossiers reçus :	34	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	31	candidats			
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	27	candidats	soit :	87.10%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	4	candidats	soit :	12.90%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0	candidat a demandé un aménagement d'épreuve			
	Nature de l'aménagement :				Néant

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe s'est déroulée le 21 mars 2024 dans les locaux du CDG 27.

Pour rappel

Conformément au décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- article 1 : " ... Sont autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ... " ;
- article 5 : « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.** A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante... ».

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 30 avril 2024 au Centre de Gestion de l'Eure à 9 heures 00 et a statué sur les candidats autorisés à passer l'épreuve orale. De même, le jury a validé la fiche d'évaluation des candidats pour l'épreuve orale.
Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.
Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies (aucun signe distinctif n'a été remarqué).
Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury a déclaré **27 candidats admissibles** à passer les épreuves d'admission.
Ont été autorisés à passer l'épreuve orale d'admission tous les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5.00/20 à l'épreuve écrite.

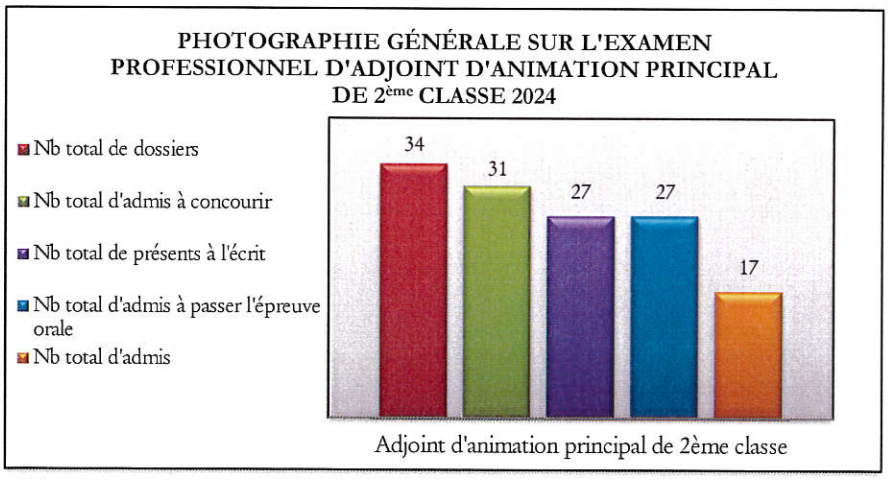

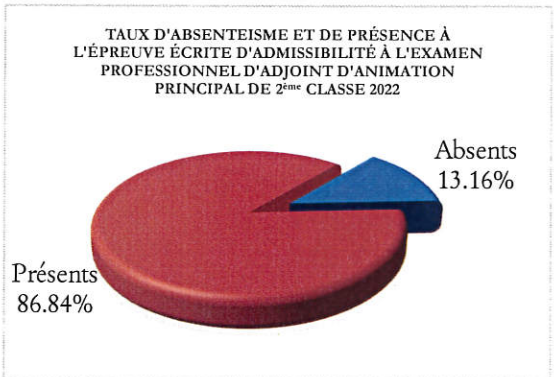

Les épreuves d'admission de cet examen se sont déroulées les 28 mai et 17 juin 2024.

Le jury d'admission s'est réuni le 18 juin 2024 au Centre de Gestion de l'Eure à 17 heures 30 pour statuer sur les candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Aucune anomalie n'a été constatée lors des épreuves orales. Donc, après étude des toutes les notes des candidats déclarés admis, de façon anonyme, le jury a fixé à l'unanimité le seuil d'admission à **10.00 / 20**. De fait, 17 candidats sont admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2ème classe - session 2024 à l'issue des épreuves d'admission ; 10 candidats ne sont pas admis car leur moyenne est inférieure à 10.00 / 20.

TABLEAU RÉCAPITULATIF :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2024

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2024

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note ≥ à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 30/04/2024)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	34	31	4	27	12.90%	87.10%	3 à 5 questions : 14.75/5.75	*10.12/20*	5.00/20	27	87.10%
(Pour rappel en 2022)	(46)	(38)	(5)	(33)	(13.16%)	(86.84%)	(18.75/9.00)	(14.58/20)		(33)	(86.84%)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2024

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2ème classe comporte une épreuve d'admissibilité (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Candidats	
Nombre de candidats	31
Nombre d'absents	4
Nombre de présents	27

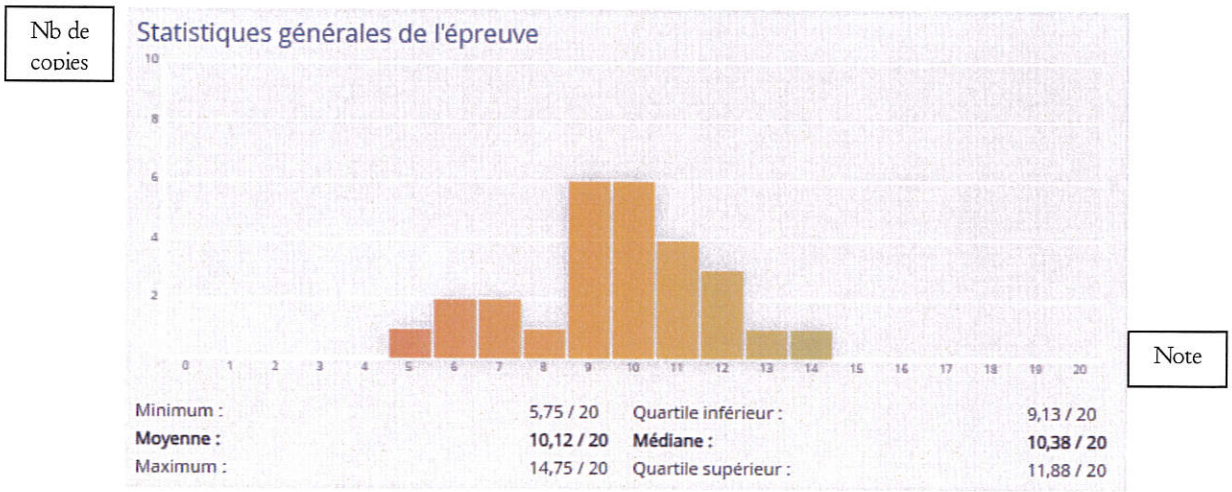

DÉCISIONS ET COMMENTAIRES DU JURY :

Après avoir pris connaissance anonymement de toutes les notes des candidats, le jury a déclaré 27 candidats admis à passer l'épreuve orale.

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 5.75 / 20.

4 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, ces 4 candidats admis à concourir ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

Ensemble assez moyen dans l'ensemble. Pour un grand nombre de copies, les réponses formulées n'étaient pas assez précises, trop succinctes (manque de développement) voire sans lien avec la question posée. Beaucoup trop de paraphrases

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2024

	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 12/05/2022)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 des candidats présents aux épreuves (épreuves écrite + orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (jury du 18/06/2024)	Seuil d'admission arrêté par le jury * :
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	27	27	Entretien (motivation, aptitude...) : 16.50/ 4.50	Entretien (motivation, aptitude...) : 10.80 / 20	*10.53/ 20*	13.85/ 7.00	17 SUR 27	17	10.00/20
(Année 2022)	(33)	(32)	(19.00/6.00)	(12.84/20)	(13.54/20)	(18.00/9.20)	(29 sur 33)	(29)	(10.80/20)

*Pour rappel : Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants en application de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2ème classe comporte une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve consiste en **un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coef. 3).

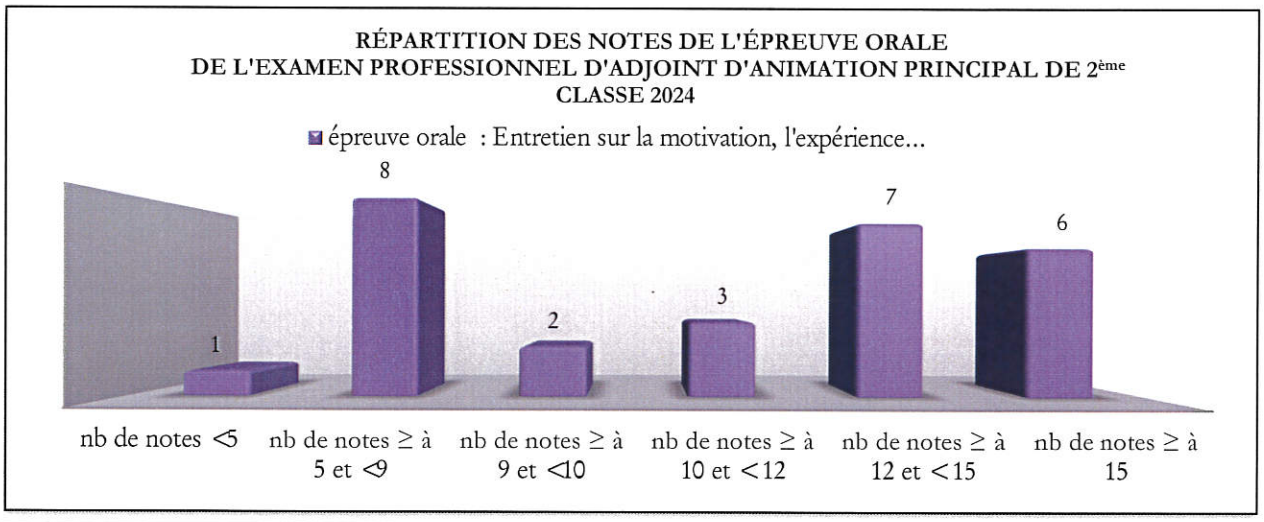

Commentaires du jury sur l'épreuve orale :

Ensemble assez moyen.

Méconnaissance pour une bonne partie des candidats de l'environnement institutionnel et manque de culture territoriale. Pour des candidats déjà en poste, le constat est très inquiétant. Reflétant ainsi un réel manque de préparation.

Certains, par leur « attitude », leur « positionnement » se sont montrés très stressés.

Certains candidats ont réalisé des exposés trop courts (moins de 3 mn), sans aucune projection et mise en valeur de leur expérience professionnelle.

Enfin, pour un certain nombre de candidats, le jury remarque un réel manque d'ouverture et de recul sur leur pratique.

RÉPARTITION DES MOYENNES DES CANDIDATS APRÈS AVOIR PASSÉ LES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE

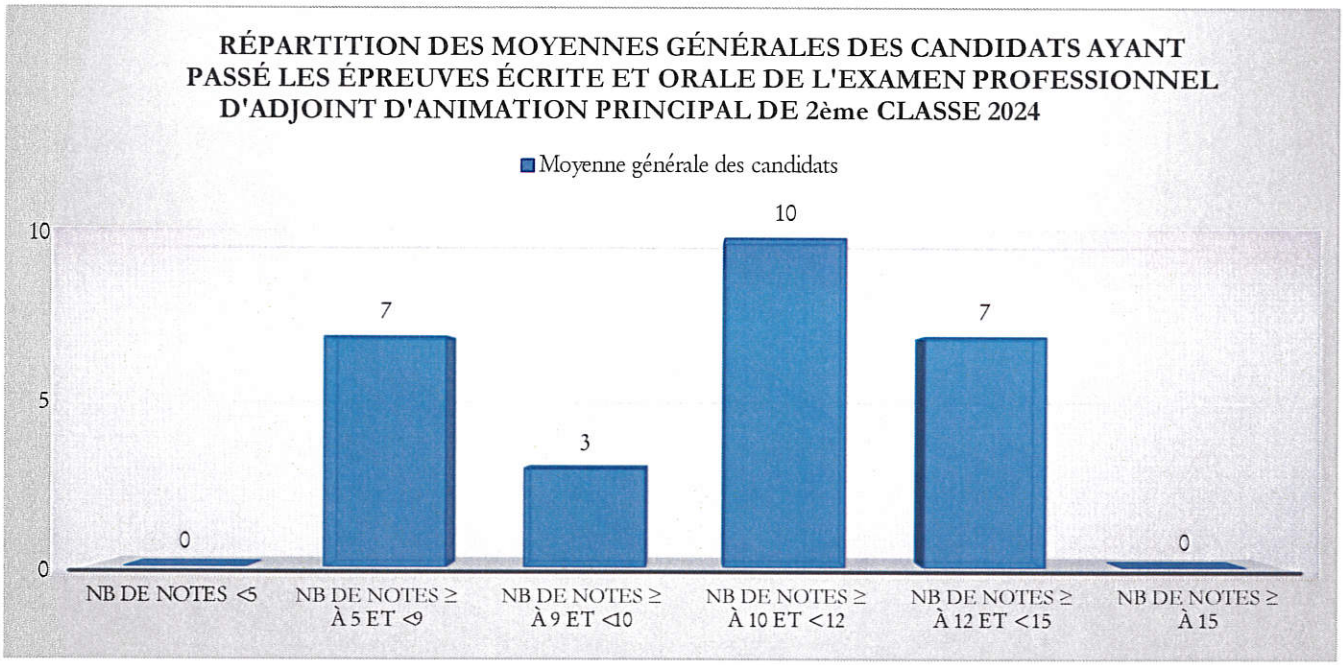

Photographie sur le profil des candidats :

Après la réunion du 30 avril 2024 du jury d'admissibilité, répartition des candidats à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note ≥ à 5/20 à l'épreuve écrite.

Après la réunion du jury d'admission du 18 juin 2024

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2024

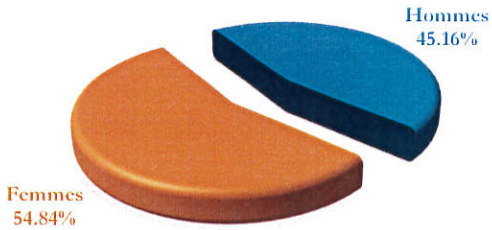

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2024

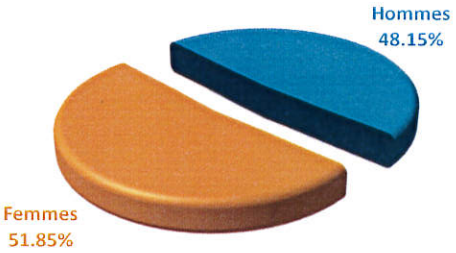

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2024

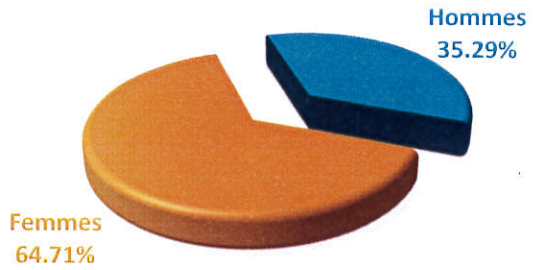

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024

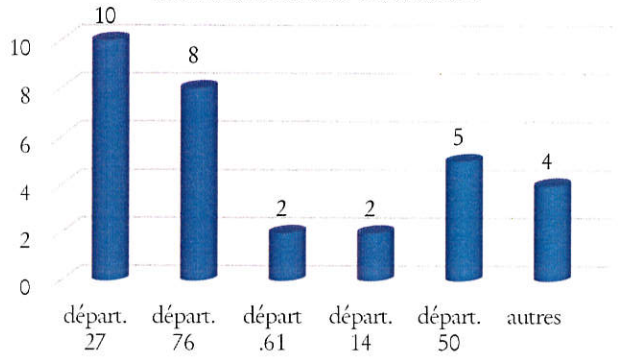

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMISSIBLES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024

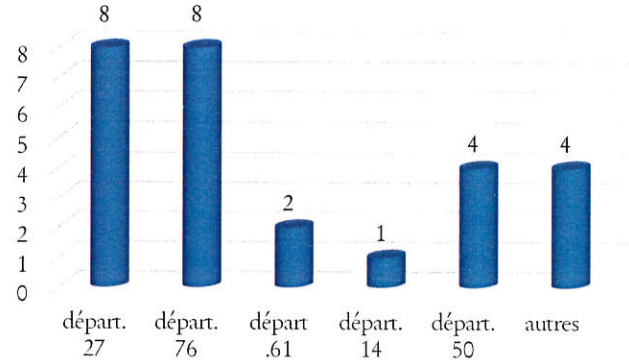

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024

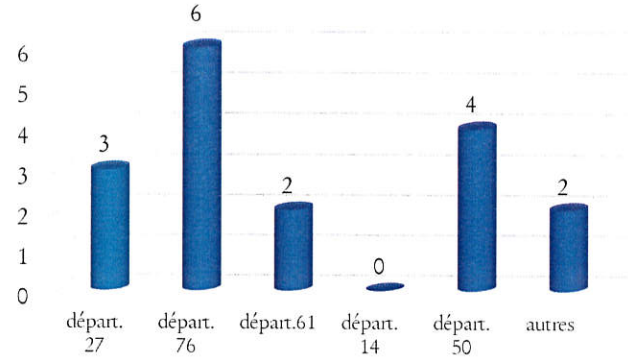

Après la réunion du 30 avril 2024 du jury d'admissibilité, répartition des candidats à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note ≥ à 5/20 à l'épreuve écrite.

Après la réunion du jury d'admission du 18 juin 2024

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE

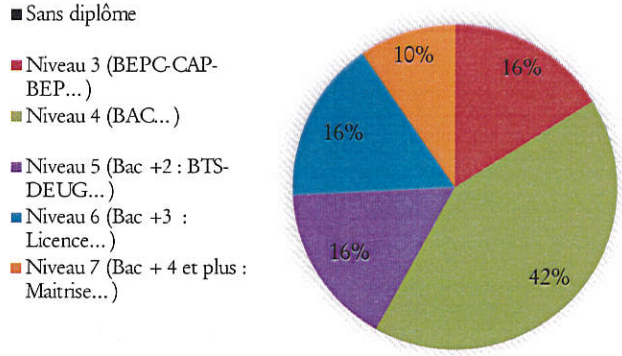

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE

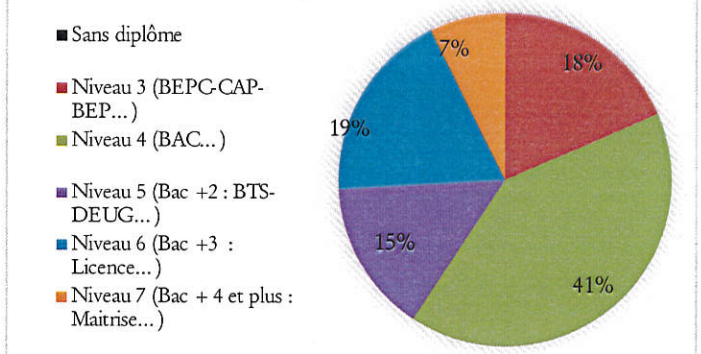

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE

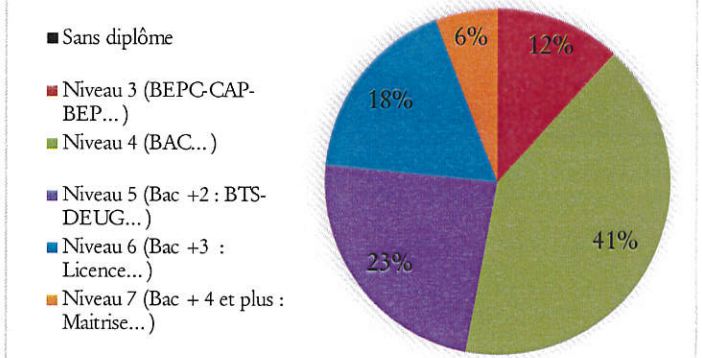

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET ADMISSIBLES PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024

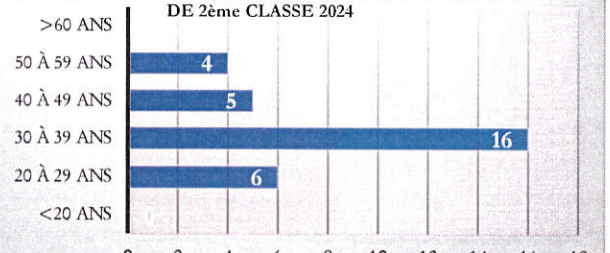

	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
Nb de candidats par tranche d'âge	0	6	16	5	4	0

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir : 36.26 ans

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024

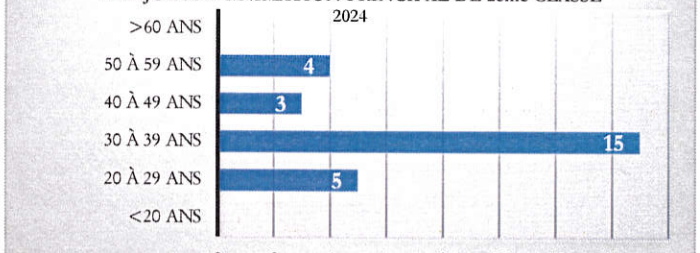

	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
Nb de candidats par tranche d'âge	0	5	15	3	4	0

Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 36.30 ans

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024

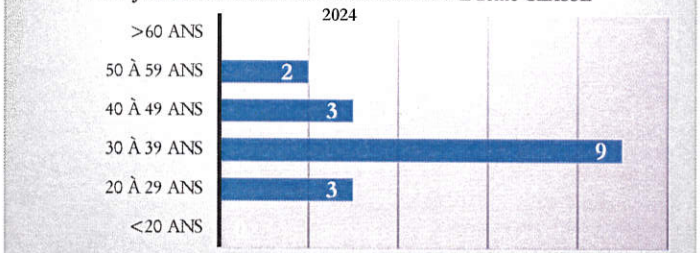

	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
Nb de candidats par tranche d'âge	0	3	9	3	2	0

Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale 36.94 ans

Après la réunion du 30 avril 2024 du jury d'admissibilité, répartition des candidats à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note ≥ à 5/20 à l'épreuve écrite.

Après la réunion du jury d'admission du 18 juin 2024

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJONT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE- SESSION 2024

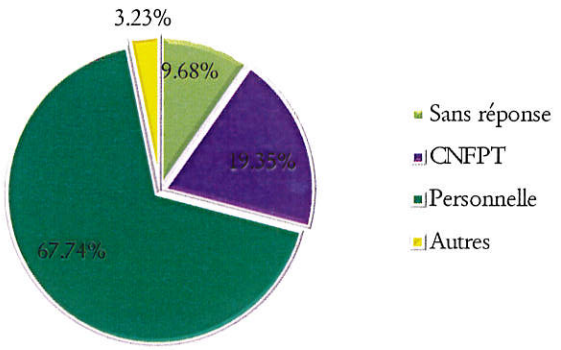

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2024

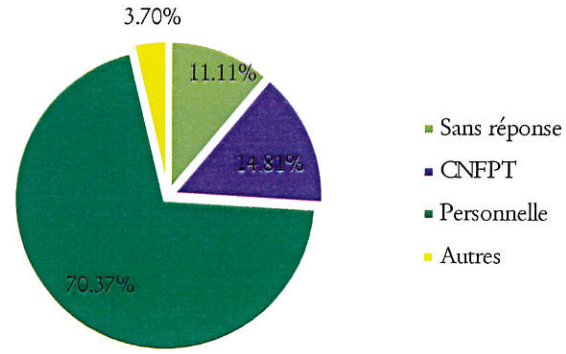

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2024

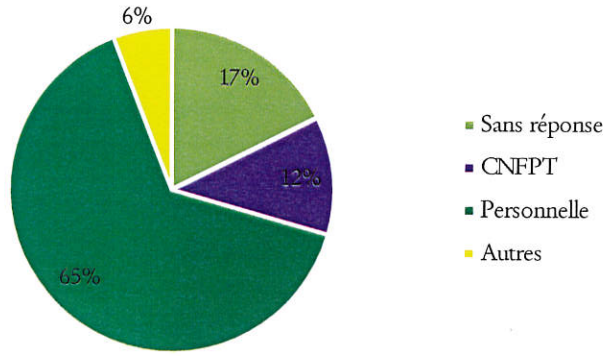

Fait à Evreux, le 18 juin 2024

Le Président du Jury

CENTRE DE GESTION DE LA FPT Département de L'EURE

Bruno LEONARDUZZI